



Bulletin URIOPSS n°8

Veille juridique et actualités régionales aide à domicile

Avril 2008

(Rédigé le 29 avril 2008)

Bonjour à toutes et à tous.

Peu de nouveautés à vous signaler ce mois-ci si ce n'est la modification apportée aux modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité et la hausse du SMIC qui va intervenir après demain.

Pour les associations mandataires, je vous invite également à prendre connaissance de l'accord qui a été signé sur la formation professionnelle des employés de maison. Cet accord n'est pas encore applicable car non encore étendu mais ce n'est, sans doute, qu'une question de jours ou de semaines...

Je vous souhaite une excellente fin de semaine.

Cordialement

Anne BIDOU
Juriste,
Animatrice de la commission aide à domicile

➤ **Du nouveau pour la journée de solidarité**

Une loi du 16 avril 2008 abandonne la référence au lundi de Pentecôte. Les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité sont fixées par accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut par accord de branche (il n'y a pas, à ce jour, d'accord de branche concernant la journée de solidarité dans la branche aide à domicile du secteur associatif).

A défaut d'accord collectif, les modalités d'accomplissement de la journée sont définies par l'employeur, après consultation du comité d'entreprise ou, à défaut des délégués du personnel s'ils existent.

Il peut s'agir du travail effectué un jour précédemment chômé autre que le 1^{er} mai, ou du travail un jour de réduction du temps de travail ou de toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées en application de dispositions conventionnelles ou de modalités d'organisation des entreprises.

Rappelons que la journée de solidarité correspond à 7 heures de travail pour un salarié à temps plein (temps proratisé pour un salarié temps partiel). Les salariés travaillant pour des particuliers employeurs sont également concernés par ce dispositif.

Loi n°2008-351 du 16 avril 2008, parue au JO du 17 avril dernier

➤ **Augmentation du Smic brut au 1^{er} mai**

Le texte n'est pas encore paru au JO au moment où j'écris ces lignes mais la hausse de l'indice des prix à la consommation va conduire à une revalorisation du SMIC dès le 1^{er} mai prochain. Le SMIC devrait être porté à :

8,63 €brut / heures (contre 8,44 €) au 1^{er} mai 2008.

Le minimum garanti passera à 3,28 €(contre 3,21 €à l'heure actuelle)

Une prochaine revalorisation aura lieu au 1^{er} juillet prochain.

➤ **Extension du chèque emploi associatif**

Les petites associations à but non lucratif peuvent bénéficier d'un titre simplifié de paiement émis par les établissements de crédits : le chèque emploi associatif (inspiré du chèque emploi service). L'utilisation de ce titre de paiement était jusque là réservé aux associations occupant au plus 3 « équivalents temps plein » a été étendu aux associations qui occupent au plus 9 ETP.

Loi n°2008-350 du 16 avril 2008, parue au JO du 17 avril dernier

➤ **Accord sur la formation professionnelle des employés de maison**

La Fepem et les fédérations syndicales de salariés ont conclu, le 4 février dernier, un accord relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie dans la branche des salariés du particulier employeur. Attention, cet accord n'est pas encore étendu et ne sera applicable qu'à compter du 1^{er} jour du mois suivant la parution de l'arrêté d'extension.

Cet accord remplacera alors l'annexe V de la convention collective.

Il met notamment en œuvre le DIF pour cette catégorie de salariés et instaure une contribution patronale complémentaire de 0,10 % qui sera applicable aux salaires versés à compter du 1^{er} janvier 2009 (sous réserve que l'accord soit étendu).

➤ **Précisions de la DGAS sur les conditions de mise en œuvre des contrats de professionnalisation**

La DGAS précise que les actions de professionnalisation doivent viser « l'acquisition d'un diplôme de travail social de niveau V ou IV, ou même de niveau supérieur... ». La formation associée au contrat de professionnalisation comprend une formation théorique délivrée par un établissement de formation et une formation pratique sous la forme d'un stage obligatoire externe à la structure d'emploi. La durée de la formation pratique hors structure employeur est fixée à :

- 175 heures (5 semaines) pour les DE d'auxiliaire de vie sociale ou de technicien de l'intervention sociale et familiale
- 170 heures (4 semaines) pour le DE d'AMP
- 210 heures (6 semaines) pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale...

Nous vous conseillons de contacter votre OPCA pour toute mise en œuvre de ces actions de professionnalisation.

Note d'information n°DGAS/SA/2008/116 du 8 avril 2008D

Informations autres à portée nationale

➤ **Extension d'un accord collectif de travail pour le secteur lucratif**

Les dispositions de l'accord national professionnel du 12 octobre 2007 relatif à la mise en œuvre d'une convention collective des services à la personne dans le secteur lucratif a été étendu par un arrêté du 1^{er} avril 2008. Les entreprises à but lucratif intervenant dans ce secteur ont désormais un accord collectif de travail.

➤ **Publication d'un référentiel NF services normes AFNOR**

Vous pouvez vous procurer ce référentiel sur le site de l'ANSP (voir lettre mensuelle de l'ANSP ci-jointe).

➤ **Programme Thétis**

L'ANSP et l'ANACT ont signé un accord dont l'objet est d'accompagner les structures d'aide à domicile agréées qui le demandent vers une amélioration de leur organisation, des conditions de travail de leurs salariés en vue d'une amélioration de la qualité des prestations rendues. Ce programme, dénommé « THETIS », suppose une démarche volontaire des associations. Les informations sur ce sujet sont disponibles sur le site de l'ANSP.

Informations départementales

Le 1^{er} salon des services à la personne du Calvados a eu lieu au centre des congrès de Caen le 9 avril dernier. L'URIOPSS y était présente. Ce fut un grand succès si l'on en juge au nombre de visiteurs (environ 2000 personnes, dont beaucoup de demandeurs d'emploi). On peut regretter toutefois qu'un tel salon ne permette pas de souligner l'intérêt et les spécificités de la démarche associative en fondant voire confondant approche lucrative et valeurs de l'économie sociale et solidaire.